



INFOS FAMILLES - NOUVEAU

Rappel : utilisation des besu et chèques vacances

Les familles peuvent utiliser les Chèques Emplois Service Universel (CESU seulement au format papier) et les chèques vacances uniquement pour le paiement de ces prestations :

Prestations	CESU	Chèques vacances
Repas	Non	Non
Accueil périscolaire (ALSH) + Mercredis (moins de 6 ans)	Oui	Non
Accueil de loisirs (ALSH) - Vacances (moins de 6 ans)	Oui	Oui
Vacances Actives	Non	Oui
Programme Ados Espace Jeunes	Non	Oui
Multi-accueil (0-4 ans)	Oui	Non

Règlement avec besu et chèques vacances

Si vous souhaitez régler en CESU et/ou chèques vacances, vous pouvez connaître le montant éligible en accédant à votre compte sur le Portail Familles / Rubrique Mes factures/ Détails des consommations (en bas de page).

OÙ ADRESSER MES CESU ET/OU CHÈQUES VACANCES ? 2 SOLUTIONS

- soit **au guichet du service de gestion comptable** 3 allée du Général Le Troadec à Vannes
- soit **par courrier recommandé, à cette même adresse**. Le service de gestion comptable ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle disparition de l'enveloppe.

COMMENT RÉGLER LE COMPLÈMENT ? 3 SOLUTIONS

- soit par carte bancaire sur [Payfip.gouv.fr](https://payfip.gouv.fr), **sous 30 jours**
- soit par chèque bancaire au centre d'encaissement de Rennes (35908 Rennes Cedex 9) accompagné du talon de paiement
- soit en espèces, **uniquement au guichet** du service de gestion comptable à Vannes

Exemple : vous êtes éligible à régler votre facture pour un montant de 155,66€ en CESU. Vous pouvez déposer, et/ou envoyer en lettre recommandée, 150€ en CESU au service de gestion comptable à Vannes et régler 5,66€ par carte bancaire sur payfip.gouv.fr ou par chèque bancaire ou en espèces au guichet à Vannes.

Contact Guichet Familles : Fabienne Le Luel - 02 97 43 29 20